

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 06 juin 2023**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC ET REGLEMENTATION PROVISoire DE**  
**LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A**  
**L'OCCASION LA MANIFESTATION TONNEINS**  
**FETE TONNEINS LE 25 JUIN 2023 PLACE DE LA**  
**MANUFACTURE**

**Le Maire de la Commune de TONNEINS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**VU** l'organisation par la Ville de Tonneins de la manifestation « TONNEINS FETE TONNEINS », place de la Manufacture des tabacs et abords le 25 juin 2023,

**VU** la participation de l'Amicale Laïque de TONNEINS, représentée par son Directeur M. Wilfried CLUCHIER, 3 boulevard Charles De Gaulle BP3, 47400 TONNEINS, titulaire d'une autorisation de buvette à l'occasion de cette manifestation de 09h00 à 20h00 le 25 juin et qui proposera des jeux familiaux sur le site,

**VU** la déclaration de cette manifestation à la sous-préfecture de Marmande le 11 mai 2023 et l'avis favorable rendu le 26 mai 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de préserver l'ordre public lors de cette manifestation organisée par la Ville le 25 juin 2023, dans toutes les conditions de sécurité et de commodités pour les participants, les usagers du domaine public, et que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation sur certaines rues, places et parkings, considérant la posture VIGIPIRATE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les parties suivantes du domaine public des abords de la manufacture des tabacs seront occupées afin d'y organiser « TONNEINS FETE TONNEINS », le 25 juin 2023 de 08h00 à 21h00 : Place de la manufacture des Tabacs, rue Gambetta de la rue Birefred à la rue Lamaison, rue Sébastopol, partie située entre la rue Lavauguyon et la Manufacture, y compris le parking

- L'Amicale Laïque de TONNEINS, représentée par M. Wilfried CLUCHIER, 3 boulevard Charles De Gaulle BP3, 47400 TONNEINS, est autorisée à occuper une partie du domaine public mentionné afin d'y exploiter une buvette à l'occasion de cette manifestation de 09h00 à 20h00 le 25 juin ainsi que des jeux familiaux en bois.

- Les autres parties du domaine public seront attribuées aux divers exposants et participants selon l'organisation prévue et le plan joint. Ces attributions feront l'objet d'arrêtés individuels d'autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2** - Afin de permettre l'installation de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits du samedi 24 juin à 13h00 au 25 juin à 21h00 rue Gambetta depuis la rue Birefred jusqu'à la rue Lamaison, rue Lavauguyon (sauf riverains), place de la manufacture et rue Sébastopol (sauf riverains concernant la partie située entre la rue Labruyère et la place de la Manufacture).

De même, les habitants du périmètre sont invités à en sortir leurs véhicules pour les stationner à l'extérieur avant ces interdictions.

Le stationnement du public et organisateurs de cette manifestation sera possible sur les rues adjacentes et sur les aires de stationnement suivantes : Place Zoppola, Jules ferry, arrière du gymnase Clémenceau, Place Jouan le Jeune, place matérialisés.

**ARTICLE 3** - Les interdictions mentionnées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours qui devront pouvoir à tout instant accéder aux sites mentionnés. Tout stationnement ou arrêt entravant l'accès des secours, notamment au niveau des barrières matérialisant les interdictions mentionnées à l'article 2, seront considérés comme gênants au sens des articles L121-2 et R417-11 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 – Mesures sanitaires** : Toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation devront être respectées et mises en œuvre par les organisateurs.

**ARTICLE 5 - Fermeture des accès et protection contre les intrusions :**

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables (listés ci-après) du site utilisé dans le cadre de cette manifestation « TONNEINS Fête TONNEINS » seront physiquement fermés au moyen de barrières et de véhicules immédiatement amovibles (pour ce qui concerne les points de pénétration des secours) ou de blocs béton de nature à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'évacuation totale du site par le public: -Rue Gambetta angles avec les rues Birefred et Lamaison, Rue Lavauguyon angle rue Sébastopol, Rue Sébastopol angle rue Lavauguyon.

**Points de pénétration pour les services d'incendie et de secours** : Rue Gambetta, côté Rd 813 et côté avenue de Lattre de Tassigny (gare SNCF). En conséquence les organisateurs devront être à tout moment en mesure de déplacer les véhicules les sécurisant sur réquisition des services d'incendie et de secours qui seront informés et destinataires du présent arrêté. De même la largeur minimale de 4 mètres devra être préservée sur ces voies.

**ARTICLE 6** - Les panneaux de signalisation réglementaires et nécessaires, ainsi que les déviations seront apposés par les Services Techniques Municipaux en collaboration avec les organisateurs.

**ARTICLE 7** - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits en un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

**ARTICLE 8** – L'Amicale Laïque de TONNEINS, représentée par M. Wilfried CLUCHIER, 3 boulevard Charles De Gaulle BP3, 47400 TONNEINS s'engage à respecter en tout point les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de buvette accordée par le maire de Tonneins à l'occasion de cette manifestation, ainsi que celles du Code de la Santé Publique concernant la prévention de l'ivresse publique. L'amicale Laïque sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son intervention sur cette manifestation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en toute conformité des différents règlements.

**ARTICLE 9** - La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries ou de mesures sanitaires annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'Amicale Laïque ainsi que les autres prestataires participants ne pourra être réclamé à la Commune de Tonneins : Ces derniers feront leur affaire du risque intempéries ou sanitaire.

**ARTICLE 10** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur de l'Amicale Laïque de Tonneins, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

Fait à TONNEINS, le 06 juin 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO